

## MODALITÉS PRATIQUES POUR TOUTE MANIFESTATION

- a.** L'organisateur adresse une demande écrite à l'affectataire. Il joint à sa demande une attestation d'assurance en cours de validité accompagnée de la quittance correspondante et couvrant les risques suivants :
- ✕ responsabilité civile (de l'organisateur) découlant de l'utilisation du lieu de culte.
  - ✕ remboursement des dégradations (incendie, vandalisme, vol...) résultant de son utilisation quel qu'en soit le responsable. Cette garantie est souvent appelée « responsabilité civile biens confiés ».
  - ✕ montant de la garantie des biens assurés.

L'organisateur adresse à l'affectataire le programme de la manifestation projetée.

- b.** L'organisateur, muni de l'accord de l'affectataire, requiert l'autorisation écrite du Maire agissant dans le cadre de ses pouvoirs de police (nature et modalités de l'organisation). L'affectataire répond ensuite par l'envoi de deux exemplaires de la convention.
- c.** L'organisateur examine les formulaires de convention et, s'il donne suite à sa demande, les remplit, les signe et les retourne à l'affectataire.
- d.** L'affectataire examine la demande, y porte ses remarques (entrée gratuite ou non, caution ou non...) et confirme son accord.
- e.** Le jour de la manifestation, l'affectataire ou son délégué pourra participer à l'accueil du public conjointement avec l'organisateur.